



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 27/11/2024

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON - Annick LEHNEBACH – Arnaud ACHARD – Joséphine ALESSI - Robert LEBARBIER – Jessica MAZAUD-MOINDREAU - Alain DUTRUC - Pierre JOSSERAND - - Alain GARRIGUES - Yves BELMONTE – Myriam VIET

ABSENTS : Jérôme FILLON - Thomas CHAVE - Franck BENOIT-GUERINDON- Florent DACALOR

EXCUSES : Françoise GIGAREL donne pouvoir à Robert LEBARBIER
Anja SCHMIDT donne pouvoir à Annick LEHNEBACH
Grégory CALLEJON donne pouvoir à Jessica MAZAUD MOINDREAU
Lydie RUEL donne pouvoir à Joséphine ALESSI

SECRETAIRE DE SEANCE : Joséphine ALESSI

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 11
VOTANTS : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 24/10/2024 soumis à approbation
- Délibération : Centre de gestion 38 : nouveau contrat Prévoyance pour les agents
- Délibération : Centre de gestion 38 : convention « intervention prévention des risques professionnels »
- Délibération : Recensement 2025 : création postes d'emploi temporaires d'agent recenseur
- Délibération : Décision modification n°1 sur le budget communal 2024 en section investissement pour régularisation
- Information : retour bilan des trois journées de résidence de l'ATELIER INCIPIT concernant l'aménagement du cœur de village.
- Information : point d'avancement sur l'achat du bâtiment ex-pharmacie
- Questions diverses

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance. Joséphine ALESSI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/24

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024.

DÉLIBÉRATION : CENTRE DE GESTION 38 - CONTRAT PREVOYANCE DES AGENTS

Délibération n°20241101

Le contrat cadre actuel Prévoyance du CDG38 avec IPSEC/WTW prend fin le 31/12/2024. A la suite de la consultation engagée début 2024, le nouveau contrat de prévoyance, a été attribué par le conseil d'administration du CDG38 au groupement Collecteam / ALLIANZ Vie. Ce nouveau contrat prend effet le 1^{er} Janvier 2025. Le CDG 38 poursuit la mise en place du nouveau contrat de prévoyance, au 1er janvier 2025, avec le groupement Collecteam/Allianz Vie.

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2024, Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

DÉLIBÉRATION : CENTRE DE GESTION 38 – CONVENTION INTERVENTION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Délibération n°20241102

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels : "Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité" (Article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder : – à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité – au contrôle de l'application de ces règles. Ces obligations sont définies par les Articles L. 4121-1 à L. 4121-5, du Code du travail. L'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le développement de missions facultatives au sein des centres de gestion donnant compétence à certains de ses agents en la matière.

De ce fait, le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux.

Le CDG38 a souhaité mettre à disposition des collectivités qui le demandent un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

En tant qu'ACFI, l'intervenant du pôle prévention des risques professionnel peut :

- Réaliser une inspection documentaire permettant d'établir un état des lieux de l'organisation de la prévention. Cette mission fait l'objet d'un **rapport écrit** adressé à l'autorité territoriale comprenant des préconisations et des conseils.
- Réaliser les inspections de locaux ou de postes de travail. Cette mission fait l'objet d'un **rapport écrit** adressé à l'autorité territoriale comprenant des préconisations et des conseils.
- Assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial (CST) ou aux séances de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail (FS)
- Intervenir pour statuer sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, à la suite de l'exercice d'un droit de retrait pour danger grave et imminent
- Participer à la délégation d'enquête du CST/ FS pour l'analyse d'accidents graves ou mortels.

Pour la mise en œuvre de la mission d'inspection, la collectivité doit signer une convention spécifique.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la convention Intervention Prévention des Risques Professionnels**

DÉLIBÉRATION : CREATION POSTES EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Délibération n°20241103

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE à l'unanimité après en avoir délibéré,

Article 1 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, 4 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025.
- De fixer la rémunération à la somme forfaitaire de 1 300.00 euros brut par agent recenseur.

Article 2 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en 2025.

Article 3 : Exécution.

CHARGE, monsieur le Maire ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2024 - SECTION INVESTISSEMENT - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE

Délibération n°20241004

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget communal 2024 qui permet d'équilibrer en section d'investissements 2024 sur le projet de l'extension de l'école PEGOUD.

SECTION INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
041 Opérations patrimoniales	6 866.98 €	-
041 Opérations patrimoniales	-	6 866.98€
041 Opérations patrimoniales	26 640€	-
041 Opérations patrimoniales	-	26 640€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

INFORMATION AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE – RETOUR SUR LES TROIS JOURNEES DE RESIDENCE

Le village est découpé en 7 points :

1 – PLACE DE LA FONTAINE :

- Fluidité autour de la fontaine même lors des entrées et sorties d'école.
- Utilisation de la place pour
 - o l'école (parents qui tournent autour de la place pour trouver une place ; stationnement des voitures des institutrices ; observations de quelques incivilités du quotidien),
 - o les commerçants
 - o les praticiens (d'après les calculs, 9 praticiens en simultané maximum, 25 voitures sur des rotations ½ heure pour les patients, sachant que les praticiens se garent en dehors de ce parking).
 - o les résidents (pour ceux qui n'ont pas de garage ou ne s'en servent pas, par la multiplication des véhicules/ foyer, par les véhicules ventouse, parking plus sécurisant grâce à la vidéoprotection).

La place de la fontaine ne manque pas de place mais plutôt de rotation. Le parking du cimetière peut être une solution pour des stationnements plus longs.

2 – RD 1075 : pistes de travail : réduction de la vitesse possible ? Avec un ralentisseur plus marqué qui caractériserait davantage le centre bourg.

3 – ITINERAIRES DOUX : possibilité de jonction en créant de petites boucles de promenade familiale. Idée de qualité de vie.

4 – ETANG DU MARD /GRANDS ROSEAUX : entrée de ville intéressante mais cachée.

5 – OAP du LAVOIR : la barrette de garage ne s'inscrit pas dans le paysage. Profiter du projet d'extension de la résidence plein soleil pour intégrer un nombre de garage supplémentaire et faire disparaître cette barrette ?

6 – MAIRIE – SALLE DES FETES – BIBLIOTHEQUE : profiter des futurs travaux du bâtiment bibliothèque / kiné pour relier la place de la fontaine haut / bas par la création d'un escalier ?
Observation concernant la salle des fêtes : pas d'espace d'accueil extérieur.

7 – PARKING DU CIMETIERE : trouver une stratégie pour devenir un espace plus avenant par de la vidéoprotection, de l'éclairage approprié.

Prochaine résidence : janvier ou début février.

INFORMATION : POINT D'AVANCEMENT SUR L'ACHAT DE L'EX-PHARMACIE

Le Rachat est aujourd'hui réalisé par le biais de l'EPFL (acte notarié signé le 27/11 par EPFL).

La convention votée et signée entre la Mairie et EPFL entre en vigueur :

- 280 k€ + 7 k€ de frais ;
- Paiement échelonné sur 4 ans :
70 000 € pour l'échéance de 2025
3 échéances sur les exercices 2026, 2027 et 2028. Le montant de chacune de ces trois échéances est estimé chacune à 83 000 €.
- Travaux réalisés sur demande de la Mairie payés par EPFL ;
- Solde du compte payé par la Mairie à la sortie du portage ;
- Conditions de lancement multiservices
 - o Gratuité du loyer : 3 mois,
 - o Période de lancement sur 12 mois : 400 € / mois,
 - o Exploitation régulière : 3 % du CA avec 800 € minimum,

Appel à candidatures préparé par EPFL et sera lancé par la Mairie semaine prochaine.

Mr ACHARD Arnaud est en désaccord avec le fait que EPFL déclenche l'appel d'offres. Il souhaite que la mairie que l'appel à candidature soit géré par la mairie.

**Après débat, Mr le Maire appelle au vote : Proposition de délibération suivante : retrait de la prestation d'appel à manifestation d'intérêt de la convention passée avec EPFL et prise en charge de cet Appel à Manifestation d'Intérêt par la commune et choix par la Commission d'Appel d'Offre.
Votée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

- Atelier conduite financé par le Département pour le forum : on est complet ! Que des personnes de la commune.
- Projet de café des aidants : un lieu de rencontre où les gens viennent échanger entre aidants (personnes qui aident les malades). Volonté mis en place par le département.
- AGIR ARCCO : prévention santé sur Montferrat avec médecins et psychologues aux adhérents de la caisse de retraite AGIR ARCCO LE 09/12/24 à la maison pour tous.
- INOVADHOM : lieu qui se trouve au CREPS géré par la CAPV : proposition d'ateliers pour les aidants en lien avec St Aupre et Chirens.
- Yves relève que sur la benne du chantier toit terrasse de l'école est pleine, non couverte, et exposée au vent. Jessica répond que la commission scolaire s'en occupe.

Fin de séance 21h42.

Roland PERRIN-COCON

Maire